

Règlements officiels et informations pertinentes aux loteries moitié-moitié dans le Centre Bell de la Fondation des Canadiens pour l'enfance

ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié : les bénévoles et employés de la loterie 50/50 en fonction un soir de match, les employés de la Fondation, les employés du Service des technologies de l'information du Groupe CH assignés à la mise en œuvre des tirages, les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage (Bump 50:50) ainsi que les membres du conseil d'administration de la Fondation et toutes personnes avec qui ces employés et membres habitent et la famille immédiate de ces employés et membres.

COMMENT PARTICIPER

- Le participant recevra un coupon imprimé listant les numéros associés à l'achat de ses billets. Les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont traités simultanément pour le tirage du numéro gagnant.
- Les billets seront vendus en forfaits de 1 pour 5 \$; 3 pour 10 \$; 15 pour 20 \$ ou 40 pour 40 \$, à moins d'indication contraire, laquelle ne pourra être donnée sans avoir été préalablement approuvée par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).
- La vente de billets se déroulera uniquement dans le Centre Bell; 1275 rue St-Antoine Ouest, Montréal, QC.
- La vente des billets débute à l'ouverture des portes à l'occasion d'un match des Canadiens et se termine avant la fin de la 2^e intermission qui a lieu entre la deuxième et la troisième période. Les vendeurs sont situés aux entrées principales du Centre Bell, dans les coursives, au niveau Club Desjardins (200), aux deux niveaux des loges privées (3^e et 5^e étage) et au niveau 300/400. De plus, les billets sont vendus dans les estrades lors de l'avant-match et pendant les intermissions. Les vendeurs sont facilement identifiables.

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du moitié-moitié. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- Le tirage du billet gagnant sera fait pendant les six premières minutes de la troisième période de jeu lors de la partie et au moins 10 minutes après que la vente de billets ait cessé.
- Le numéro gagnant sera annoncé et affiché sur le tableau indicateur lors de la 3^e période de jeu. Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50% du montant total amassé et annoncé (Gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai imparti par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), un deuxième numéro sera tiré et sera affiché sur le tableau indicateur.
- La personne dont le billet sera sélectionné lors d'une partie doit se présenter à la billetterie devant la section 120 afin de réclamer son prix dans les 15 minutes qui suivent l'affichage du numéro gagnant (selon les règlements de la RACJ). La Fondation des Canadiens pour l'enfance n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Le prix sera remis via chèque et envoyé par la poste dans les 60 jours ouvrables suivant la réclamation du prix par le gagnant.
- La personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Dans le cas où le système électronique du moitié-moitié n'est pas disponible lorsque la période de vente des billets débute lors du match en raison de difficultés techniques ou autres, la Fondation des Canadiens pour l'enfance se réserve le droit de vendre des billets papier et de ne pas utiliser le système électronique pour ce match. Les billets papier seront numérotés en ordre séquentiel et vendus dans les mêmes forfaits que mentionnés ci-haut. Au cours de la 3^e période, un billet sera pigé au hasard parmi tous les billets vendus.
- Si le système électronique éprouve des difficultés techniques majeures lors d'un match (c'est-à-dire à tout moment suivant le début de la vente de billets avec l'aide du système durant un match), les ventes du moitié-moitié seront suspendues immédiatement et ne reprendront qu'une fois le problème résolu dans la mesure où cette résolution survient en temps opportun pour que la vente de billets puisse avoir lieu selon les paramètres mentionnés ci-dessus. Dans les cas où la vente de billets ne peut reprendre en temps opportun. Si la Fondation des Canadiens pour l'enfance est en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension des ventes de billets ont bien été traités, le tirage au sort aura lieu et un gagnant sera annoncé au cours de la 3^e période du match. Si la Fondation des Canadiens pour l'enfance n'est pas en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente ont été traités correctement, le tirage au sort sera reporté à l'heure qui sera indiquée au panneau indicateur, laquelle pourra être modifiée au besoin jusqu'à ce que la Fondation des Canadiens pour l'enfance soit en mesure de faire cette vérification. Si un tirage au sort a été reporté, la Fondation des Canadiens de Montréal pour l'enfance annoncera le gagnant dès que possible et affichera le numéro gagnant comme indiqué ci-dessus.
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance, le Club de hockey Canadien, le Centre Bell, l'Aréna des Canadiens, le Groupe CH et tout commanditaire et partenaire de ce programme de moitié-moitié l'administrent de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant de tout partenaire) ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Ce programme du moitié-moitié est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

- En participant à ce moitié-moitié, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image, photo, voix, ressemblance, et information biographique à toutes fins reliées à la Fondation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

Pour rejoindre la Fondation des Canadiens pour l'enfance:

Téléphone: 514-925-2133
Courriel: fondation@canadiens.com
Poste: La Fondation des Canadiens pour l'enfance
Programme moitié-moitié
1275, rue St-Antoine Ouest
Montréal, QC H3C 5L2

Official Rules and Information regarding the 50/50 Lottery in the Bell Centre for the Montreal Canadiens Children's Foundation

ELIGIBILITY

- Must be 18 years or older to purchase 50/50 tickets.
- The following individuals are not eligible to participate in the 50/50 raffles: all 50/50 staff and game-night volunteers, Montreal Canadiens Children's Foundation employees, the CH Group IT Department employees assigned to the activation of the raffle, employees of the company supplying the draw technology (Bump 50:50), and individuals serving on the Montreal Canadiens Children's Foundation Board of Directors, any person with whom these employees and individuals live and the immediate family of said employees and individuals.

TO ENTER

- Ticket buyers receive their printed ticket listing their numbers associated with the purchased tickets. The corresponding individual ticket numbers are processed simultaneously for the winning ticket draw.
- Tickets are 1 for \$5; 3 for \$10; 15 for \$20; or 40 for \$40, unless otherwise specified and approved by the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* (RACJ).
- Tickets are sold at the Bell Centre; 1275 rue St-Antoine West, Montreal, QC.
- Tickets are sold from the time the doors open for a Canadiens' game until before the end of the 2nd intermission which takes place between the second and third periods. Sellers are located at main entrances to the Bell Centre, on the concourse, in the Club Desjardins (level 200), on both private suite levels (3 and 5) and in the 300/400 level. Sellers also sell in the stands during the pregame and intermissions.

DRAWING AND NOTIFICATION OF PRIZE WINNER

- Chances of winning depend on the total number of tickets sold.
- Tickets are subject to verification by 50/50 organizers. All fraudulent tickets will automatically be removed from the draw and not give right to a prize.
- The winning ticket draw will be completed within the first 6 minutes of the 3rd period of the Montreal Canadiens home game but at least 10 minutes after the end of ticket sales.
- The winning number will be announced and displayed on the scoreboard in the 3rd period. In the event of a discrepancy between the announced (displayed) number and the official winning number, the latter shall prevail.
- The prize (winning prize) will consist in 50% of the total amount raised and announced (Jackpot). In the event of a discrepancy between the announced (displayed) amount and the official amount raised, the latter shall prevail.
- If the winner does not claim his/her prize within the time limit imposed by the RACJ, a second winning number will be drawn and announced on the scoreboard.
- Prizes must be claimed at the Box Office in front of section 120 within 15 minutes of having been posted on the scoreboard as required by the RACJ. Only the holder of the winning ticket may claim the prize. The Montreal Canadiens Children's Foundation shall have no responsibility in regard to any other person who claims any interest or right to receive all or any part of the prize associated with a winning ticket.
- Prize is paid by cheque and will be mailed within 60 business days of the winner claiming the prize.
- The winner must complete a declaration and release form before taking possession of their prize.

OTHER GENERAL CONDITIONS

- In the event that the electronic 50/50 system is unavailable at the time of the ticket sales period due to technical difficulties or otherwise, the Montreal Canadiens Children's Foundation reserves the right to sell paper tickets instead of the electronic system. Paper tickets will be numbered in sequential order and sold in the same denominations as listed above. A random ticket will be drawn during the 3rd period from the ticket raffle bin.
- If the electronic system experiences detrimental technical difficulties during a game (i.e. at any time after sales using the system have commenced for that game), 50/50 sales will immediately be suspended until such time as the

problem is resolved insofar as such resolution takes place in due time so ticket sales may resume in accordance with the above mentioned parameters. In the event ticket sales cannot resume in due time, if the Montreal Canadiens Children's Foundation is able to verify that all tickets purchased prior to the suspension of ticket sales have been processed, the raffle will continue and a winner will be announced in the 3rd period of the game. If the Montreal Canadiens Children's Foundation is not able to verify that all tickets purchased prior to the suspension of ticket sales have been processed, the raffle will be postponed to a later time to be announced on the score board, time which may be modified if need be, until such time as the Montreal Canadiens Children's Foundation is able to make such verification. Where a raffle has been postponed, the Montreal Canadiens Children's Foundation will announce the winner as soon as possible and will post the winning number as indicated above.

- The Montreal Canadiens Children's Foundation, the Montreal Canadiens Hockey Club, the Bell Centre, l'Aréna des Canadiens, the CH Group and any presenting sponsors and partners of the 50/50 program will administer the program in good faith and in the best interests of the Foundation. None of the partners (nor any employee or representative of any of the foregoing) shall be liable at any time for any errors, system malfunctions or decisions made in connection with the administration of the program.
- All winners release the Foundation, its partners, employees, or any other agents from any responsibility for damages they may incur by accepting or using their prize.
- This 50/50 program is subjected to all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. The decisions rendered by the organizers are final and without appeal in all aspects of the said raffle.

PUBLICITY RELEASE

- By participation in the raffle, winners thereby grant the Montreal Canadiens Children's Foundation (and its representatives) the right to print, publish or broadcast their name, portrait, picture, voice, likeness, and biographical information for any purpose related to the Foundation and its activities without any form of compensation, including but not limited to, advertising and promotional purposes.

To contact the Foundation:

Phone: 514-925-2133
Email: fondation@canadiens.com
Mail: Montreal Canadiens Children's Foundation
50/50 Program
1275 St-Antoine Street West, Montreal, QC H3C 5L2